

Le Recteur, Chancelier de l'Université

à

- Madame la Présidente de l'Université de CAEN
- Monsieur le Directeur de l'ENSICAEN de CAEN
- Madame et Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du CALVADOS, de la MANCHE et de l'ORNE
- Monsieur le Chef des Services de l'Éducation Nationale de SAINT PIERRE ET MIQUELON
- Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de SAINT PIERRE ET MIQUELON
- Monsieur le Chef du Service Académique d'Information et d'Orientation, Délégué Régional de l'O.N.I.S.E.P. de Basse-Normandie
- Monsieur le Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de CAEN
- Monsieur le Directeur du Centre Régional de Documentation Pédagogique de CAEN
- Messieurs les Directeurs des Centres Départementaux de Documentation Pédagogique de SAINT-LO et d'ALENCON
- Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de BASSE-NORMANDIE
- Mesdames et Messieurs les Chefs des Établissements Publics Locaux d'Enseignement, des Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté et des Centres d'Information et d'Orientation

Rectorat

Division de
l'Encadrement
des Personnels de
l'Administration et des
Prestations

DEPAP

Dossier suivi par
Catherine Perrette

Téléphone
02 31 30 16 45

Télécopie
02 31 30 08 74

Courriel
pensions@ac-caen.fr

168, rue Caponière
B.P. 46 184
14061 CAEN CEDEX

www.ac-caen.fr

TRANSMIS DIRECTEMENT

- Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie
- Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de l'Académie
- Madame la Directrice des Ressources Humaines de l'Académie
- Mesdames, Messieurs les Chefs de Division et de Service du Rectorat

Circulaire Rectorale : C 2012 - 04

CAEN, le 12 janvier 2012

Objet : Réforme des retraites

Références :

- ✓ Loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites
- ✓ Loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012
- ✓ Décret n° 2011-2103 du 30 décembre 2011 portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires de l'État

La présente circulaire a pour objet de préciser les modifications de l'âge d'ouverture du droit à pension de retraite des fonctionnaires consécutives aux dispositions du décret n° 2011-2103 cité en référence.

Fonctionnaires et ouvriers de l'Etat dont l'âge d'ouverture du droit à pension de retraite était antérieurement fixé à soixante ans.	
Année de naissance des fonctionnaires mentionnés à l'article 18 de la loi du 9 novembre 2010	Age d'ouverture des droits à une pension de retraite
Avant le 1 ^{er} juillet 1951	60 ans
Du 1 ^{er} juillet 1951 au 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois
A compter de 1955	62 ans

Les agents concernés par ces dispositions et ayant déjà transmis un dossier de pension seront destinataires par voie hiérarchique d'un courrier de demande de confirmation de radiation des cadres, à retourner dûment complété et signé avant le 3 février 2012 au bureau des pensions. Dans l'hypothèse où les agents concernés ne recevraient pas ce courrier, je les invite à s'adresser directement auprès du bureau des pensions pour tout renseignement complémentaire (pensions@ac-caen.fr).

**Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire général de l'académie**

Pierre JAUNIN